

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 789

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 555 de M. Michel Bouvard

à l'ARTICLE 59

Après le mot :

« stations »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« au titre des trois premières années d'imposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.